

[Accueil](#)[Qui sommes-nous ?](#)[Charte du MIAE](#)[Agir](#)[Historique](#)[Agenda](#)[Contact](#)

Comment nous joindre

28 rue de Lyon
75012 Paris
Téléphone : +33 614 366400

Actualités

1. Le Mouvement International d'Aide à l'Enfance (MIAE), association loi 1901, est une fédération d'associations qui, chacune, parraine un ou plusieurs centres nutritionnels dans des pays en voie de développement.

Ces centres nutritionnels assurent un repas équilibré quotidien à des enfants souffrant de malnutrition pour soutenir leur développement physique et intellectuel.

2. Gérés par des personnes du pays, ces centres accueillent un minimum de vingt enfants.

L'association envoie tous les mois une somme d'argent, qui couvrent :

. les courses alimentaires

Retrouvez dès à présent sur notre site Web toute l'actualité de nos actions.



. les frais fixes du centre (électricité, loyer, achat ponctuel de matériel,...)

. l'indemnité du/de la responsable du centre et de ses assistantes éventuelles.

Le principe est d'envoyer le strict nécessaire au bon fonctionnement du centre

pour éviter toutes dépenses inconsidérées et/ou inutiles.

3. En contrepartie, le/la responsable doit envoyer très régulièrement des nouvelles et des comptes à son association. Cette organisation permet ainsi aux associations et aux centres de mieux se connaître et de créer des liens personnels et amicaux.

4. Chaque association est autonome et peut choisir de mettre en place des aides complémentaires à la nutrition : soutien et/ou parrainage scolaire, suivi médical, sensibilisation et formation des familles aux questions sanitaires et nutritionnelles, activités artisanales et/ou agricoles pour aider le centre ou les familles, ...

5. Le financement de chaque association est assuré par :

. les cotisations des adhérents qui s'engagent à verser régulièrement

une somme d'argent

. des dons exceptionnels

. des rentrées d'argent provenant d'actions/animations ponctuelles (concert, théâtre, tombola ...)

. des subventions ponctuelles ou régulières.

6. Le MIAE a deux objectifs principaux :

. Soutenir les associations existantes pour assurer la pérennité de leurs

actions, par :

- une aide matérielle (traductions, soutien financier ponctuel, rôle d'expert, ...)

- des conseils et un soutien moral dans les cas difficiles

- l'organisation de groupes de travail par thèmes (publicité, financement, recrutement).

. Aider à la création de nouvelles associations et de nouveaux centres.

7. Le MIAE est un coordinateur et un lieu d'échange entre les associations.

Afin de mettre à profit la créativité, la fidélité et le savoir-faire des associations,

le MIAE attend de ces dernières :

. des nouvelles régulières (bulletin, journal ...)

. des informations sur les voyages, visites de centres (passés ou futurs)

. une participation active à son fonctionnement :

. participation à l'assemblée générale

. candidatures au Conseil d'Administration

- . des informations sur leur domaine de compétence

(fiscalité, trésorerie, création de site Internet, ...)

8. Le MIAE est composé uniquement de bénévoles (aucun salaire n'est versé ni en France, ni à l'étranger).

Le Bureau comme le Conseil d'Administration sont composés de membres des associations.

9. Le financement du MIAE est assuré par :

- . les cotisations de chaque association adhérente

- . des dons exceptionnels

- . des rentrées d'argent provenant d'actions/animations ponctuelles

- . des subventions ponctuelles ou régulières,

qui permettent de laisser au MIAE sa totale autonomie de gestion.

Tout don ou subvention versé au MIAE ou aux associations bénéficie de déductions fiscales.

Les dépenses du MIAE se limitent à :

- . des frais fixes de fonctionnement

- . des aides ponctuelles directes à certains centres/pays en cas d'urgences

10. Le MIAE cherche à se faire connaître et à entrer en relation avec d'autres associations partageant les mêmes objectifs ou travaillant dans des domaines complémentaires.

Avec le soutien de chacune des associations membres, le MIAE peut assurer et développer son rôle de fédérateur pour être au service des actions des associations.

Les associations membres du MIAE s'engagent à respecter à la présente charte.

Lu et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2001.

 [Version imprimable](#) | [Plan du site](#)

[Connexion](#)